

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci : de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge à savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; d'entreprendre, de provoquer et de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

ART. 6. — Le Comité international est engagé par la signature collective de deux de ses membres dont un au moins doit appartenir au Bureau.

En vertu de ses statuts le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Circulaire.

Troisième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken.

(Deux cent trente-huitième circulaire aux Comités centraux)

Genève, 11 avril 1924

*A Messieurs les Présidents et les Membres des Comités centraux
de la Croix-Rouge.*

MESSIEURS,

En conformité du règlement du fonds de l'impératrice Shôken, les revenus de ce fonds doivent être distribués chaque année, et notre 219^{me} circulaire, du 20 janvier 1923, invitait les Comités centraux à présenter leurs demandes d'allocation sur les revenus de l'année 1923, en vue de la distribution en 1924.

Un certain nombre de Comités centraux ont en conséquence formulé leurs désirs.

Les revenus du fonds, — qui peuvent seuls être distribués — se sont élevés en 1923 à la somme de 12,000 francs en chiffres ronds. Grâce à l'existence d'un solde antérieur, il nous a été possible de porter à 20,000 francs la somme à répartir.

Nous avons choisi pour cette distribution la date du 11 avril, jour anniversaire de la mort de l'impératrice Shôken.

Voici les allocations qui ont été décidées par le Comité international de la Croix-Rouge :

Croix-Rouge allemande..... Fr. 4,000 pour secourir les enfants sous-alimentés et lutter contre la tuberculose.

Comité International

Croix-Rouge autrichienne....	»	3,000, en faveur de la lutte contre la tuberculose et du sanatorium de Grimmenstein.
Croix-Rouge bulgare.....	»	2,000, pour la lutte contre la tuberculose.
Croix-Rouge de Dantzig.....	»	1,000, pour le même objet.
Croix-Rouge hongroise.....	»	3,000, pour la formation d'infirmières.
Croix-Rouge polonaise.....	»	3,000, en faveur d'une école d'infirmières et pour l'entretien d'un sanatorium pour tuberculeux.
Croix-Rouge latvienne.....	»	2,000, pour l'entretien de centres de santé.
Croix-Rouge tchécoslovaque..	»	2,000, pour son œuvre de secours à la Russie.

Total..... Fr. 20,000

Les Comités centraux des Croix-Rouges désignées ci-dessus trouveront inclus un chèque au montant de la somme qui leur est allouée.

Nous leur serons reconnaissants de vouloir bien nous indiquer ultérieurement comment ces allocations auront été employées.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Paul DES GOUTTES, <i>Vice-président.</i>	Gustave ADOR, <i>Président.</i>
---	------------------------------------

N. B. — *Les demandes d'allocation sur les revenus de 1924 doivent être adressées au Comité international avant la fin de l'année 1924, en vue de la distribution du 11 avril 1925.*

Comité International

Reconnaissance de la Croix-Rouge de Panama.

(Deux cent-trente-neuvième circulaire aux Comités centraux)

Genève, 20 avril 1924.

A Messieurs les Présidents et les Membres des Comités centraux
de la Croix-Rouge,

Messieurs,

Il y a plusieurs années déjà que la Croix-Rouge s'est installée au Panama et qu'elle fonctionne utilement dans le domaine de la philanthropie, de l'entr'aide sociale et de l'utilité publique. Elle a notamment lutté efficacement déjà contre l'insalubrité de la zone du canal, et cherche à répandre dans les familles les notions de l'hygiène infantile ¹.

Ce n'est cependant que récemment et grâce à l'active intervention de la présidente actuelle du Comité exécutif de la Croix-Rouge de Panama, M^{lle} Nicolle Garay, que les démarches ont été réalisées pour permettre la reconnaissance officielle de cette société nouvelle.

L'Etat de Panama a adhéré le 24 juillet 1907 à la Convention de Genève du 22 août 1864, non encore à celle du 6 juillet 1906. Nul doute qu'il n'adhère également à cette dernière Convention dès qu'il aura connaissance de cette lacune.

Par déclaration du 8 février 1924 (que nous publierons dans le prochain n^o de notre *Bulletin international* ²), le secrétaire des Affaires étrangères de la République de Panama déclare que la Croix-Rouge nationale est la seule institution de ce nom sur le territoire, fonctionnant avec l'aide morale et matérielle du gouvernement. Cette affirmation donne la preuve implicite qu'elle serait, en cas de guerre, officiellement admise comme auxiliaire du service de santé de l'armée.

¹ Voy. *Bulletin international*, t. LIV, 1923, p. 262.

² Voyez ci-dessous, sous Panama p. 301.

Comité International

Le siège de la société est à Panama. Nous indiquons ci-dessus le nom de sa présidente. La composition de son Comité central sera communiquée ultérieurement.

Nous avons donc la grande satisfaction de *reconnaître officiellement la Croix-Rouge nationale de Panama comme société nouvelle*, de l'accueillir dans le faisceau international des sociétés nationales de la Croix-Rouge et de l'accréditer auprès de ses devancières, en la recommandant à leur bienveillant intérêt.

Vous vous réjouirez avec nous, Messieurs, de voir la Croix-Rouge s'étendre de plus en plus et les plis de son drapeau abriter bientôt tous les territoires civilisés du globe.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Paul DES GOUTTES,
Vice-président.

Gustave ADOR,
Président.

Missions et délégations.

M Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Paul Logoz, vice-président, accompagnés de M. Chenevière, membre du Comité international, de M. Clouzot, chef du secrétariat et de M. Schlemmer, délégué général, se sont rendus à Paris pour représenter le Comité international de la Croix-Rouge à la 3^{me} session du Conseil général de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, réunie dans cette ville du 28 avril au 2 mai 1924.

M. Bernard Bouvier, membre du Comité international, après avoir séjourné à Copenhague jusqu'au 24 février, s'est rendu à Bruxelles où il a été reçu par le directeur général de la

Comité International

Croix-Rouge de Belgique. M. Bernard Bouvier est rentré en Suisse dans le courant du mois de mars.

M. Clouzot, chef du secrétariat du Comité international, est parti le 26 mars pour Rome, où il a rendu visite à la Croix-Rouge italienne. Il est rentré à Genève le 3 avril.

M. Schlemmer, délégué général, s'est rendu le 21 mars à Constantinople via Sofia, Belgrade. Il est rentré à Genève le 6 avril.

M. Julien Lescaze, secrétaire au Comité international, a représenté le Comité international au congrès des Croix-Rouges de jeunesse, réuni à Prague du 17 au 28 avril. Il est rentré en Suisse le 24 avril.

La Fédération syndicale internationale a confié au Comité international le soin d'expédier et de distribuer en Géorgie 398 kilos de quinine, don des travailleurs de tous les pays au peuple géorgien. Le Comité international a fait acheminer sur Trieste le 19 janvier cet envoi, qui fut entreposé dans les dépôts de la Croix-Rouge italienne. Le 27 mars, M. Bruderer, délégué du Comité international s'est rendu à Trieste où il a effectué l'embarquement de ces médicaments à bord du vapeur *Buccovina* du Lloyd triestin, et s'est rendu à Batoum, via Constantinople. Grâce à l'obligation de la direction générale de la Croix-Rouge italienne et de son comité local de Trieste, ainsi que du représentant de la Croix-Rouge russe à Rome, toutes les autorisations nécessaires concernant l'expédition et l'entrée en Géorgie de ces médicaments ont pu être obtenues dans un délai très rapide. D'autre part, le Comité international a chargé son délégué en Russie, M. Wehrin, de se rendre de Moscou à Tiflis et à Batoum, pour prendre livraison de l'envoi de quinine et pour en assurer la répartition en Géorgie, d'accord avec la Croix-Rouge géorgienne.

Par télégramme daté de Batoum le 22 avril, M. Wehrin annonçait que le chargement de quinine est arrivé le 21 avril et que toutes les mesures nécessaires ont été prises en vue de sa distribution.

Comité International

M. Wehrlin est rentré à Moscou, le 26 avril.

M. Dessonnaz, délégué en Ukraine, poursuit son activité à Kharkoff. M^{me} Dessonnaz, déléguée-adjointe, s'est rendue fin mars en mission à Kieff et est rentrée à Kharkoff, le 2 avril.

Situation au 31 décembre 1923 des fonds gérés par le Comité international de la Croix-Rouge ¹.

I

Fonds Augusta.

96,000.— fr. obl. 3 ½ % Chemins de fer fédéraux à 81,70 %.	Fr. 78,432.—
6,000.— » » 6 % » » » » à 109..... »	6,540.—
40,000.— Mk. all. 3 ½ % Consolidé prussien (pr mémoire)	
Disponible en compte-courant à la banque..... »	2,450.85
Capital au 31 décembre 1923.....	<u>Fr. 87,431.85</u>

Remarque : Une moins value des titres au 31 décembre 1923 justifie la diminution du capital par rapport à l'an dernier (Fr. 88,854.15).

II

Fonds Nightingale.

25,000.— fr. obl. 5 % Fédéral 1917 au pair.....	Fr. 25,000.—
Disponible en compte-courant à la banque..... »	2,335.35
Capital au 31 décembre 1923.....	<u>Fr. 27,335.35</u>

Mouvement de l'exercice 1923

Au 31 décembre 1922, le capital était de.....	Fr. 29,633.15
En 1923, les revenus se sont élevés à..... »	1,285.50
	<u>Fr. 30,918.65</u>
En revanche la frappe de 50 médailles et la calligraphie des diplômes ont coûté..... »	3,583.30
Solde conforme.....	<u>Fr. 27,335.35</u>

¹ Voy. t. LIV, 1923, p. 46.

Comité International

III

Fonds de l'Impératrice Shôken.

170,000.— fr. obl. 3 ½ % Ch. de fer fédéraux AK.....	à 77,60 %	Fr. 131,875.—
80,000.— » » 3 ½ % » » » Jura-Simplon à 72 %	»	57,600.—
5,000.— » » 4 % Fédéral 1922	à 97,50 %	» 4,875.—
3,000.— de rente 3 % Fédéral 1890	à 63,65 %	» 63,650.—
Capital inaliénable (représentant la contrevaieur de de 100,000.— yen).....		Fr. 258,000.—
Disponible en compte-courant à la banque (après répartition de Fr. 20,000.— votés en 1923 pour être distribués en 1924, voir ci-dessus p. 273).....		Fr. 8,199.90
		<hr/> Fr. 266,199.90

Mouvement de l'exercice 1923

Au 31 décembre 1922, le capital disponible était de.....	Fr. 15,108.55
En 1923, les revenus se sont élevés à.....	» 13,091.35
	<hr/> Fr. 28,199.90
Répartition votée en 1923 pour 1924.....	» 20,000.—
Solde conforme.....	<hr/> Fr. 8,199.90

Ligue

Vers la Santé.

Sommaire du numéro de mars : A propos du cinquième anniversaire de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, par M. L. de Gielgud. Fumeurs et mangeurs d'opium (suite et fin). L'école des infirmières de l'assistance publique de Montevideo, par M^{lle} Léontine Adami-Roussel. L'œuvre d'hygiène sociale de la Croix-Rouge allemande, par le colonel Draudt. Une expérience régionale des œuvres d'hygiène en Suisse, par M. Maurice Veillard. M^{me} Edouard Krebs-Japy. Wilson et la Croix-Rouge. La prophylaxie du goître bénin. L'enseignement obligatoire de la puériculture aux fillettes de 11 à 13 ans dans toutes les écoles primaires de France, par le D^r Georges Schreiber. Revue des livres.